



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20200505-DEC-AG-20-009-  
AU  
Date de télétransmission : 06/05/2020  
Date de réception préfecture : 06/05/2020

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

Décision du 5 mai 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**OBJET : MARCHE N° 200002DDCS : PRESTATION DE LOCATION DE STRUCTURES, MATERIELS DE RECEPTION, PODIUMS, PLANCHERS OU PISTES DE DANSE ET VELUMS**

**Lot N° 1 : Prestation de location de structures (tente, chapiteau ou velum)**

**Lot N° 2 : Prestation de location de tables, chaises et barrières**

**Lot N° 3 : Prestation de location de scène ou podium et de planchers ou de pistes de danse**

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Vu la consultation lancée le 18 février 2020 pour l'attribution des marchés visés en objet ;

Vu le rapport d'analyse en date du 14 avril 2020 ;

Considérant que les trois offres incomplètes sont jugées irrégulières en application de l'articles L. 2152-2 du code de la commande publique ;

Décision du 5 mai 2020

**OBJET : MARCHÉ N° 200002DDCS : PRESTATION DE LOCATION DE STRUCTURES, MATÉRIELS DE RECEPTION, PODIUMS, PLANCHERS OU PISTES DE DANSE ET VELUMS**

**Lot N° 1 : Prestation de location de structures (tente, chapiteau ou velum)**

**Lot N° 2 : Prestation de location de tables, chaises et barrières**

**Lot N° 3 : Prestation de location de scène ou podium et de planchers ou de pistes de danse**

**DECIDE**

- De déclarer la procédure infructueuse ;
- De relancer une nouvelle consultation ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
François TATTI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*